

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Point 4.10.15 de l'ordre du jour

Capacités d'accueil en 2ème année de 1er cycle MMOP pour l'année 2024/2025

Délibération

n° 223-2023

Point 4.10.15

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au code de l'éducation, en lien avec la réforme de l'accès aux études de santé, les capacités d'accueil en deuxième année (DFG2) et en troisième année de chacune des formations de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) relèvent dorénavant de chaque université et sont établies en concertation avec l'ARS et les universités partenaires le cas échéant. C'est le cas à l'Université de Strasbourg pour les formations d'odontologie dont les capacités d'accueil intègrent les objectifs nationaux de formation de l'université de Franche-Comté, jusqu'à création d'une formation en odontologie à Besançon. Les délibérations présentées pour odontologie intègrent donc cette réserve et seront modifiées en conséquence si nécessaire.

La présente délibération s'appuie sur les objectifs nationaux pluriannuels des professionnels à former déterminés par l'arrêté du 13 septembre 2021 conjoint du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour la période 2021-25, validée par le CA le 08 mars 2022¹.

Capacité d'accueil en DFG2 ouverte pour septembre 2024	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	TOTAL
L1 SPS	189	22	43	86	340
L2 Parcours santé & SPS (Représente 30 % des places)	88	11	20	40	159
L3 Parcours santé	11	1	4	5	21
Autres passerelles (>=300 ECTS ou diplômes paramédicaux d'Etat) 5%	15	2	4	9	30
Etrangers hors UE (à comptabiliser dans les contingents 60, 120 ou >180 ECTS, selon les modalités votées)					
Capacité en DFG (hors convention)	303	36	71	140	550
Luxembourgeois	10	0	2	0	12
Convention autre faculté (Antilles) - Plus de convention avec Besançon qui a ouvert sa formation	0	0	2	0	2
Capacité en DFG- Total	313	36	75	140	564

Si des places prévues pour les L2 (après 120 ECTS) ou pour les L3 (après 180 ECTS) ne sont pas pourvues après les choix définitifs des contingents concernés, elles seront reversées pour les étudiants de la L1 SPS de façon à ne perdre aucune place. La possibilité est offerte par arrêté, sur proposition au Ministère, d'accorder des places sur la liste complémentaire établie lors du jury des entrants via passerelles

¹ https://qed.unistra.fr/nuxeo/nxdoc/default/9b04af2f-5918-4e21-b28e-734c8458d14d/view_documents

Le 12 décembre 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 21 voix pour.

Rapporteur :

Alexandra KNAEBEL, vice-présidente Formation et parcours de réussite

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve les capacités d'accueil en 2ème année de 1er cycle MMOP pour l'année 2024/2025.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in dark red ink, consisting of a large, stylized 'V' and 'G' intertwined, followed by a horizontal line extending to the right.

Valérie GIBERT